

Décision

Générale

colonial

Décision n° 73-1087/SG/FP accordant un congé administratif à un conducteur des Travaux publics de l'Etat.

n° 73-1087/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
6 juillet 1973

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1973

Date du numéro
25 juillet 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé administratif de cinq mois quinze jours, à passer à (18000) – Bourges – 6, avenue des Dumones, est accordé à M. Jean-Pierre Prijac, conducteur des Travaux publics de l'état – 5° échelon (groupe III) en service à la régie des eaux (Ministère des travaux publics et du Port), qui, de retour dans le territoire le 18 octobre 1971, comptera au 19 août 1973 un an dix mois un jour de séjour ininterrompu outre-mer. Art. 2. — M. Jean-Pierre Prijac, qui sera autorisé à effectuer un nouveau séjour dans le territoire, devra rejoindre Djibouti dans le 1er quinzaine de décembre.